



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENREDI 30 JANVIER 2026

Convocation du 22 janvier 2026
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de procurations : **4**

Secrétaire de séance : **KÉRÉBEL**
Philippe

Procurations :

- + **ASSANI** Anita à **BRÉBION**
Jeanne-Marie,
- + **DELEPIERRE** Laurent à **DULONG**
Jean-Jacques,
- + **COUÉ** Philippe à **DESLANDES**
Véronique,
- + **OURY** Cécile à **DUCOS** Véronique.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 30 janvier, à 18 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mesdames **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme

Absents excusés : Mesdames **ASSANI** Anita, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **COUÉ** Philippe, **DELEPIERRE** Laurent.

Absent : -

2026-07

Patrimoine Communal

Déclassement partiel d'une portion de voie communale à usage de circulation

Engagement de la procédure d'enquête publique

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé les travaux d'extension du commerce coopératif « Saveurs d'Aubance » par délibération n°2025-11 du 24 février 2025.

Elle indique que la réalisation de cette extension nécessite le déclassement partiel d'une portion de la voie communale à usage de circulation publique dénommée Rue des Jardins, afin de permettre l'implantation du projet.

Elle précise que la portion concernée de la Rue des Jardins constituait un accès secondaire permettant la desserte du square situé à proximité, l'accès principal de ce lotissement ne s'effectuant pas par cette voie.

Considérant que le déclassement de cette portion de voie porte atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour ;

Considérant toutefois que cette atteinte est compensée par la création d'une nouvelle ouverture de voie, conformément au plan masse du projet,

Considérant toutefois que des aménagements sont prévus pour remédier à cette atteinte et permettre :

- La desserte du square,
- L'accès des véhicules de livraison,
- La circulation des véhicules de collecte des ordures ménagères et des emballages,
- Et le maintien des conditions normales d'accessibilité et de sécurité ;

Considérant que l'emprise concernée pour le projet est calculée à 230 m² ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale affectée à la circulation est subordonné à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- **Décide d'engager la procédure de déclassement partiel** d'une portion de la voie communale dénommée Rue des Jardins ;
- **Décide d'ouvrir une enquête publique préalable** à ce déclassement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette enquête publique et à signer tout document afférent à cette procédure.

2026-08 Finances Communales

Approbation du Compte de Gestion 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion normale ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01. 2025 au 31.12. 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare par 16 voix pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2026-09 Finances Communales Compte Administratif 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jeanne-Marie BRÉBION, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, (Monsieur Dominique FOREST, Maire, quitte la salle au moment du vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se présente ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1				462 900,45 €	- €	462 900,45 €
Opérations de l'exercice	1 710 753,70 €	1 984 665,28 €	805 201,29 €	747 351,29 €	2 515 954,99 €	2 732 016,57 €
TOTAUX	1 710 753,70 €	1 984 665,28 €	805 201,29 €	1 210 251,74 €	2 515 954,99 €	3 194 917,02 €
Résultats de clôture		273 911,58 €		405 050,45 €		678 962,03 €
TOTAUX CUMULES		273 911,58 €		405 050,45 €		678 962,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		273 911,58 €		405 050,45 €		678 962,03 €

2° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-10 Finances Communales Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2025 fait apparaître :

✚ Un excédent de fonctionnement de 273 911,58 €,

✚ Un excédent d'investissement de 405 050,45 €.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions décide d'affecter :

- ✚ L'excédent de fonctionnement 2025 (273 911,58 €) au financement des dépenses d'investissement 2026 (article 1068 du budget primitif 2026),
- ✚ L'excédent d'investissement 2025 (405 050,45 €) au financement des dépenses d'investissement 2026 (article 001 du budget primitif 2026).

2026-11 Finances Communales Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 est adopté par 10 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions comme suit en recettes et en dépenses :

Avec un vote par chapitres en section de fonctionnement :	1 916 350,00 €
Avec un vote par opérations en section d'investissement :	1 670 707,03 €

2026-12 Finances Communales Fixation des taux des Taxes Foncières et d'habitation 2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les différentes observations des Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition 2026 au même niveau que pour l'année 2025.

Les taux fixés pour l'année 2026 sont donc les suivants :

- ✚ Taxe foncière (bâti) : **42,27 %**
- ✚ Taxe foncière (non bâti) : **39,54 %**
- ✚ Taxe d'habitation : **17,03 %**

Questions et informations diverses

